

CAPC / Plaine Commune

Rénovation Urbaine

REF : PLAINE2010002

Signataire : TM

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention partenariale de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Vilette- Quatre Chemins

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention partenariale de mise en œuvre pour le projet de rénovation urbaine du quartier Vilette Quatre Chemins, signée avec l'ANRU le 31 janvier 2008,

Considérant la prise en compte des évolutions du projet urbain sur les îlots dégradés Auvry-Barbusse, Impasses et Lécuyer Sud (extension du périmètre d'intervention à deux nouvelles adresses, transformation de certaines opérations d'acquisitions/ améliorations en opération de démolition/ reconstruction, évolution dans la localisation des programmes de logements, changement dans la répartition de la typologie de logements sociaux PLUS CD PLUS PLAI, diminution du nombre de logements sociaux reconstruits financés par l'ANRU),

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention partenariale de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine signée avec l'ANRU le 31 janvier 2008 afin d'entériner les évolutions de projet urbain et leurs impacts,

Considérant que l'un des opérateurs du projet, France Habitation, s'est retiré du projet et que la SA HLM Immobilière 3F s'est positionné pour le remplacer,

Considérant que les évolutions du projet de rénovation urbaine s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe de subventions ANRU constante à l'échelle du projet, réintégrant uniquement les subventions du plan de relance de l'économie 2009-objet de l'avenant n°1 signé à l'été 2009-.

Considérant la nécessité de faire apparaître la participation réelle de Plaine Commune au regard du dernier CRACL approuvé,

Considérant que l'avenant modifie les articles de la convention ANRU suivants :

- 2-2 : Le pilotage technique du projet (changement de nom de la Sodédat 93 en Sequano aménagement)
- 2-4 : Les maîtrises d'ouvrages d'opérations (retrait de France Habitation et intégration d'Immobilière 3F)
- 4-2-2 : création de logements sociaux (baisse à la marge du nombre de logements sociaux financés par l'ANRU et de la répartition des types de logements sociaux PLAI-PLUS-PLUS CD)

- 4-3 : intervention de l'ANRU sur d'autres logements- traitement des centres anciens (bilan aménageur modifié mais subvention ANRU non augmentée malgré l'aggravation du déficit)
- 5 : contreparties cédées à Foncière Logement (évolutions du PRU)
- 6 : planning : actualisé
- 7 : plan de financement : maquette financière modifiée
- 9 : plan de relogement : tenir compte du fait que mobilisation du contingent préfecture est réalisée à égalité avec la mobilisation du contingent ville sur les programmes de construction neuve, engagement des bailleurs à porter une attention particulière sur les ménages du parc privé dégradé à reloger.

A l'unanimité,

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant N° 2 à la convention partenariale de mise en œuvre pour le projet de rénovation urbaine du quartier Vilette-Quatre Chemins.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces devant y être annexées.

Pour le Maire

L'adjoint délégué